ACTO Fourmis liquide

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 09/02/2006 ; Révision n°21 : 23/12/2022 ; Version n°22

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Fourmis liquide.
N° UFI : F640-J011-Y00J-KUPM.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Insecticide, concentré émulsionnable, contre les fourmis (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (Asp. Tox. 1).
H318 Provoque de graves lésions des yeux (Eye Dam. 1).
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer des dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS05 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER.
Mentions de danger :
Contient des hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques et de l'acide benzènesulfonique, dérivés alkyles mono-ramifiés en C11-C13, sels de calcium.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 926-141-6 N° REACH : 01-2119456620-43 *Hydrocarbures, C11-14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques*	> 50,0	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Tensiofix	5,0 – 15,0	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
N° CAS : 34590-94-8 N° CE : 252-104-2 N° REACH : 01-2119450011-60-xxxx *(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol**	2,0 – 5,0	Non classé
N° CAS : 51-03-6 N° CE : 200-076-7 N° REACH : 01-2119537431-46-0000 *Pipéronyl butoxyde*	5,4	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
N° CAS : 52315-07-8 N° CE : 257-842-9 N° INDEX : 607-421-00-1 *Cyperméthrine*	2,0	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100000)
N° CAS : 106-24-1 N° CE : 203-377-1 *Géraniol*	0,02	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

		Eye Dam. 1, H318

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des mesures de premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement la peau avec de l'eau, puis au savon et à l'eau, rincer abondamment. Les vêtements contaminés doivent être blanchis avant réutilisation. En cas de rougeur ou d'irritation persistante, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes. Consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation : Retirer le sujet de la zone polluée, lui faire prendre l'air, alerter le médecin par précaution.
Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à poudre ou à mousse.
Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Risques spécifiques durant l'incendie : Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène…).

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Pour les non-secouristes : Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas laver à grande eau (risque de pollution de la nappe). Ne pas rejeter à l'égout, même les eaux de lavage.
Empêcher toute pénétration du produit dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Contenir le liquide avec du sable ou de la terre.
Ramasser soigneusement le produit et l'éliminer selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
Ne pas pulvériser sur les denrées alimentaires ni sur les végétaux.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Porter un équipement de protection des yeux.
Port de gants et de vêtements de protection recommandé.
Se laver les mains après utilisation.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Conseils en matière d'hygiène du travail :
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Stocker dans un local ventilé, à l'abri du gel et de l'humidité, à température ambiante et à l'écart de toute source d'ignition.
Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.
Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : VLEP 50 ppm ; VLEP 308 mg/m^3 ; TMP n° 84.
DNEL :
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :
DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 65 mg/kg p.c.
DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 308 mg/m^3.
DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 1,67 mg/kg p.c.
DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 15 mg/kg p.c.
DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 37,2 mg/m^3.
Pipéronyl butoxyde :
DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 0,443 mg/kg p.c.
DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 1,6 mg/m^3.
DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 0,221 mg/kg p.c.
DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 0,221 mg/kg p.c.
DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 0,338 mg/m^3.
PNEC :
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :
PNEC eau douce = 19 mg/L.
PNEC eau de mer = 1,9 mg/L.
PNEC libérations intermittentes = 190 mg/L.
PNEC sédiments eau douce = 70,2 mg/kg.
PNEC sédiments eau de mer = 7,02 mg/kg.
PNEC STP = 4168 mg/L.
PNEC sol = 2,74 mg/kg.
Pipéronyl butoxyde :
PNEC eau douce = 0,00148 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,000148 mg/L.
PNEC microorganismes STP = 2,89 mg/L.
PNEC sédiments eau douce = 0,043 mg/kg.
PNEC sédiments eau de mer = 0,0043 mg/kg.
PNEC catégorie terrestre = 0,111 mg/kg.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection.
Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection.
Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection.
Protection respiratoire : Eviter l'inhalation des vapeurs. Porter un masque de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Liquide.
Couleur : Jaune orangé.
Densité : 0,850 +/- 0,005 à 20°C.
Point d'éclair : > 61°C selon la norme ASTM D3278 (coupe fermée).
Solubilité : Emulsionnable dans l'eau et soluble dans les solvants organiques.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune données n'est disponible.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.
10.4. Conditions à éviter : Humidité et chaleurs excessives.
10.5. Matières incompatibles : Bases et acides forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène…).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :
Pipéronyl butoxyde :
Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat mâle = 4570 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat > 5,9 mg/L.
Cyperméthrine :
Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 500 mg/kg p.c. Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 3,3 mg/L. Nocif par inhalation.
Toxicité chronique orale : NOAEL orale 2 ans animal mâle = 0,5 mg/kg p.c.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Géraniol :
Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 3600 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg p.c.
Irritation/corrosivité cutanée : Irritant.
Irritation/corrosivité oculaire : Effet irréversible sur les yeux.
Sensibilisation : Sensibilisant.

11.2. Informations sur les autres dangers : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas déverser dans l'environnement.
Pipéronyl butoxyde :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 3,89 mg/L.
Toxicité chronique poisson : NOEC *Pimephales promelas* = 0,18 mg/L.
Toxicité chronique crustacé : NOEC 21 jours *Daphnia magna* = 0,03 mg/L.
Toxicité chronique algue : NOEC *Selenastrum capricornutum* = 0,824 mg/L.
Cyperméthrine :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 2,8 µg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 *Daphnia* = 4,71 µg/L.
Toxicité aiguë algue : CEr50 *Pseudokirchneriella Subcapitata* > 33 µg/L.
Toxicité chronique poisson : NOEC *Pimephales promelas* = 0,077 µg/L.
Toxicité chronique crustacé : NOEC 21 jours *Daphnia magna* = 0,05 µg/L.
Géraniol :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio* = 22 mg/L.
12.2. Persistance et dégradabilité :
Pipéronyl butoxyde : Non rapidement biodégradable.
Cyperméthrine : Difficilement biodégradable.
Géraniol : Facilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Pipéronyl butoxyde : BCF = 91 - 260 - 380 ; Log Pow = 4,8 (pH 6,5).
Cyperméthrine : BCF poisson = 266 - 331 mg/L ; Log Pow = 5,55 - 5,83 à 20°C.
12.4. Mobilité dans le sol :
Pipéronyl butoxyde : Mobilité faible à modérée.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée n'est disponible.
12.7. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 3082.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (cyperméthrine, pipéronyl butoxyde).
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.
14.4. Groupe d'emballage : III.
14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (cyperméthrine, pipéronyl butoxyde).
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
ADR : Code de classification : M6 ; Etiquette : 9 ; QL : 5 L ; QE : E1 ; Catégorie de transport : 3 ; Code de restriction en tunnels :

/.
IMDG : FS : F-A, S-F.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	5,4	18
Cyperméthrine	52315-07-8	2,0	18
Géraniol	106-24-1	0,02	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :
N° TMP Libellé
84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 1436 + 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ADR : *Accord for dangerous goods by road.*
DNEL : D*erived non effect level.*
ECHA : *European chemicals agency.*
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
IMDG : *International maritime dangerous goods code.*
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TMP : Tableaux des maladies professionnelles.
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.